

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22      Présents : 16      Absents : 6

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 23/04/2019

**Présents** : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, Mme Monique GAUDRON, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON, M. Rémi COURTOUT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean-Pierre MEDIGUE, M. François FOUCQUART

**Absents excusés** : Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques GRILLOT, M. Jean NOZIERE

**Absents** : M. Christophe CHEVASSU, M. Thomas CHANET, M. Christophe PITEL

**Secrétaire de séance** : M. François FOUCQUART

**N° 2019-05-01**

**OBJET** : Exercice éventuel du DPU communal sur les biens cadastrés AI 320 et AI 327

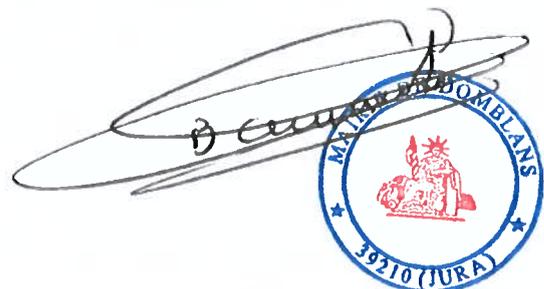
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Luc SIMONIN, Notaire à BLETTERANS concernant les biens cadastrés :

- AI 320 sis Au Vergerot d'une superficie de 00 ha 00 a 08 ca
- AI 327 sis Au Vergerot d'une superficie de 00 ha 23 a 05 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bernard FRACHON

Délibération transmise  
à la préfecture le 07/06/2019



Envoyé en préfecture le 07/06/2019

Reçu en préfecture le 07/06/2019

Affiché le 07/06/2019

ID : 039-200086395-20190528-2019\_05\_02-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22      Présents : 16      Absents : 6

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 23/04/2019

**Présents** : M. Roger BALLETT, M. Gilles CAMPY, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, Mme Monique GAUDRON, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON, M. Rémi COURTOU, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean-Pierre MEDIGUE, M. François FOUCQUART

**Absents excusés** : Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques GRILLOT, M. Jean NOZIERE

**Absents** : M. Christophe CHEVASSU, M. Thomas CHANET, M. Christophe PITEL

**Secrétaire de séance** : M. François FOUCQUART

**N° 2019-05-02**

**OBJET** : Installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment Mairie-Ecole Bréry

Vu l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du bâtiment Mairie-Ecole BRERY au vu de l'état existant de celui-ci. Dans ce contexte, il est envisagé une installation solaire photovoltaïque sur le toit de ce bâtiment.

Le montant prévisionnel du projet d'installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment communal Mairie- Ecole BRERY s'élève à 18 750 euros.

Le montant estimatif de l'aide financière s'élève à 3 750 euros au titre du fonds de concours du SIDEC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide de :

- S'engager à réaliser et financer l'opération ;
- S'engager à respecter les conditions du règlement du Fonds de Concours Toits Solaires du Jura ;
- Solliciter le soutien et la participation financière du SIDEC par Fonds de Concours ;
- Autoriser le maire à signer tout document correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bernard FRACHON

Délibération transmise  
à la préfecture le 07/06/2019



Envoyé en préfecture le 07/06/2019

Reçu en préfecture le 07/06/2019

Affiché le 07/06/2019



ID : 039-200086395-20190528-2019\_05\_03-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 23/04/2019

Présents : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, Mme Monique GAUDRON, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON, M. Rémi COURTOUT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean-Pierre MEDIGUE, M. François FOUCQUART

Absents excusés : Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques GRILLOT, M. Jean NOZIERE

Absents : M. Christophe CHEVASSU, M. Thomas CHANET, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

**N° 2019-05-03**

**OBJET** : Point sur la vente de la propriété communale à BRERY

M. BALLET présente le plan de la propriété communale à vendre sur la Commune historique de BRERY avec les surfaces à border conservées par la Commune.

Après avoir présentées les offres de 4 acheteurs potentiels, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de M. et Mme PERRARD Olivier pour un montant de 125.000 €.

Le bornage aura lieu le mercredi 12 juin par le Cabinet VUILLEMEY, géomètre, étant entendu que les frais de bornage sont à la charge du vendeur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bernard FRACHON

Délibération transmise  
à la préfecture le 07/06/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 23/04/2019

**Présents** : M. Roger BALLEET, M. Gilles CAMPY, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, Mme Monique GAUDRON, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON, M. Rémi COURTOU, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean-Pierre MEDIGUE, M. François FOUCQUART

**Absents excusés** : Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques GRILLOT, M. Jean NOZIERE

**Absents** : M. Christophe CHEVASSU, M. Thomas CHANET, M. Christophe PITEL

**Secrétaire de séance** : M. François FOUCQUART

N° 2019-05-04

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat d'accompagnement dans l'emploi au titre du parcours emploi compétences**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 15 juin 2019

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Maire propose donc de signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
B. FRACHON,

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le 07/06/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 23/04/2019

Présents : M. Roger BALLET, M. Gilles CAMPY, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, Mme Monique GAUDRON, M. Laurent GUILLEMIN, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON, M. Rémi COURTOUT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean-Pierre MEDIGUE, M. François FOUCQUART

Absents excusés : Mme Chantal MARTELIN, M. Jacques GRILLOT, M. Jean NOZIERE

Absents : M. Christophe CHEVASSU, M. Thomas CHANET, M. Christophe PITEL

Secrétaire de séance : M. François FOUCQUART

N° 2019-05-05

**Objet** : Validation de l'Avant-Projet Définitif – Fixation du Forfait Définitif de Maitrise d'œuvre – Demandes de Subventions – construction de la Gendarmerie Affaire n°179003M

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- celle du 07/11/2017 confiant au SIDEC un mandat de maitrise d'ouvrage,
- celle du 24/04/2018 confiant la maitrise d'œuvre de l'opération au cabinet G LADOY,

Considérant l'Avant-projet Définitif établi par le maitre d'œuvre estimant le montant des travaux à 1 597 100€ HT, soit un montant toutes dépenses confondues de 1 900 000€ HT, détaillées dans l'annexe jointe.

Considérant qu'en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 et en application des clauses du contrat de maitrise d'œuvre, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre,

Considérant la caducité des Tranches Optionnelles 1 et 2, qui ne seront pas affermies (Bâtiment BEPOS),

Considérant les modifications de programme apportées par les exigences accrues de sécurité,

Considérant le projet d'avenant établi sur les bases contractuelles, et présentant un complément de rémunération de 20 305.05 € HT, portant ainsi le montant du marché de 108 290 € HT (TF) à 128 595.05 € HT,

Considérant que ce projet est susceptible de faire l'objet de subventions,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

Envoyé en préfecture le 07/06/2019

Reçu en préfecture le 07/06/2019

Affiché le 07/06/2019



ID : 039-200086395-20190528-2019\_05\_05-DE

**Article 1 :** Approuve l'Avant-projet Définitif établi par le maître d'œuvre et estimant les travaux à 1 597 100€ HT soit 1 900 000€ HT toutes dépenses confondues.

**Article 2 :** Accepte l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant supplémentaire de 20 305.05 €HT et autorise le président du SIDEC à le signer

**Article 3 :** Sollicite les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et notamment la subvention de la Gendarmerie Nationale, de l'Etat (DETR, enveloppe parlementaire ou programme assimilé), de la Région,

**Article 4 :** Demande au maître d'œuvre de poursuivre son travail pour préparer les Autorisations nécessaires et le Dossier de Consultation des Entreprises.

**Article 5 :** S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

**Bernard FRACHON**



Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le 07/06/2019